

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026**



Publié le 24 AVR. 2026

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 15 avril 2026  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026\_052

Président : M. Bastien JOINT  
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET  
CONTRAT D'OBJECTIFS ET  
DE MOYENS ENTRE LA  
VILLE DE CALUIRE ET  
CUIRE ET L'ASSOCIATION  
HARMONIE DE CALUIRE -  
RENOUVELLEMENT

Etaient présents :  
M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,  
M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M.  
KRIEF, Mme BARTHEL, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI,  
Mme THOMAS, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme  
CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M.  
ARSALE, Mme ESCORSA, M. BEROU, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M.  
MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE  
Mme HAMZAOU (par proc. à Mme GOYER), M. GAYET (par proc. à M. CIAPPARA), Mme  
PELLEGRINI (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. JUENET), M.  
BUATHIER (par proc. à Mme WEBANCK), M. GUERIN (par proc. à M. PROTHERY)

Etai(en)t absent(s) :

**PREFECTURE**

Accusé de réception

Reçu le 24 AVR. 2026

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20260421-D2026\_052-DE

Rapport de : Frédéric JOUBERT

Soucieuse de favoriser la pratique musicale des Caluirards, enfants comme adultes, la Ville de Caluire et Cuire soutient depuis plusieurs années l'Harmonie de Caluire, association de référence en matière de pratique des musiques d'harmonie.

Le contrat d'objectifs et de moyens, fixant les modalités réciproques de ce partenariat, arrive à échéance. Il convient donc de le renouveler.

Ce renouvellement est l'occasion, pour la Ville, de confirmer son soutien à une association très active sur le territoire. L'Harmonie de Caluire contribue en effet, notamment par le biais d'événements et de répétitions générales dans l'espace public ainsi que lors des commémorations, à diffuser la culture musicale et artistique et à animer le territoire.

Pour l'Harmonie de Caluire, il s'agit de s'engager à développer et promouvoir les musiques d'harmonie et aller à la rencontre de tous les publics. L'association s'engage, par ailleurs, à développer des échanges avec les ensembles musicaux des écoles de musique du Plateau Nord.

Dès lors, il est proposé de renouveler, pour une durée de trois années, le contrat d'objectifs et de moyens tel qu'annexé à la présente délibération.

Dans le cadre de ce contrat d'objectifs, le renouvellement de la mise à disposition de locaux et de matériel à l'Harmonie de Caluire fait l'objet d'une délibération séparée.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes du contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville de Caluire et Cuire et l'Association Harmonie de Caluire tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout éventuel avenant ultérieur ;
- DE DIRE que la dépense afférente sera imputée au compte fonction 311 nature 65748 du budget de l'année concernée.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 24 AVR. 2026

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.